



REPUBLIQUE FRANCAISE

MONESTIER DE CLERMONT

PROCES-VERBAL

Conseil municipal du jeudi 27 mai 2021 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absents
15	13	2	0

Approbation des CR des 18 mars et 8 avril 2021

Les comptes-rendus sont adoptés à **13 voix POUR et 2 CONTRE**

1 - Modifications des statuts de la Communauté de Communes du Trièves – Compétence « Mobilité »

La Loi du 24 décembre 2019 d'organisation des mobilités (LOM) invite les communautés de communes à se prononcer avant le 31 mars 2021 sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité, dans les conditions de l'article L.5211-17 du CGCT.

Sur le territoire, l'hypothèse d'une prise de compétence « mobilité » a fait l'objet :

- D'une étude juridique et technique avec le bureau Mobihilis et l'association AGIR
- D'échanges et de débats au sein de différentes instances internes à la CCT

Il peut être rappelé qu'une CC qui décide de devenir autorité organisatrice de la mobilité (AOM) est compétente pour l'organisation de tous les services énumérés à l'article L.1231-1-1 du code des transports sur son territoire intercommunal appelé « ressort territorial », la prise de compétence s'effectuant en bloc et n'étant pas sécable.

En revanche, une CC AOM est libre de choisir les services qu'elle souhaite mettre en place. Autrement dit, elle n'est pas tenue d'organiser tous les services énumérés par l'article L.1231-1-1 du code des transports.

Il convient de préciser qu'elle ne peut instaurer un versement mobilité qu'à la condition d'organiser un service de transport régulier, hors transport scolaire.

Par ailleurs, la communauté de communes, si la compétence Mobilité lui est transférée, devra ultérieurement décider de demander le transfert (ou non) des services de transport régulier, scolaire et à la demande jusqu'alors organisés par la Région et se retrouvant intégralement exécutés au sein de ressort territorial.

Enfin, la prise de compétence « mobilité » implique l'obligation pour la communauté de communes, dès lors qu'elle devient effectivement AOM, c'est-à-dire à l'issue de la procédure de transfert, de créer un comité des partenaires sans délai.

La compétence « mobilité » est une compétence facultative des CC. Le 27 mars 2021, le conseil communautaire a délibéré et approuvé le transfert de la compétence. Les conseils municipaux ont trois mois pour accepter ou non, par délibération le transfert et par conséquent l'ajout de cette compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives.

Vu l'article L.5211-17, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la modification des statuts de la communauté de communes du Trièves.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à **13 voix POUR et 2 CONTRE**

- **N'approuve pas** la modification des statuts de la communauté de communes du Trièves et de l'ajout de la compétence « Mobilité » au sein de ceux-ci

2 - Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire indique que l'adoption d'un règlement intérieur du Conseil Municipal est obligatoire pour toutes les communes de plus de 1 000 habitants en vertu de l'article L2121-8 du CGCT et ce dans les 6 mois suivant l'installation du nouveau conseil.

De ce fait, il est proposé de valider les termes du règlement du Conseil Municipal et d'approuver son entrée en vigueur à compter de son adoption.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à **13 voix POUR et 2 voix CONTRE** ;

- PREND acte du contenu du règlement intérieur et ajoute « Appel d'offres » à la commission Finances
- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal

3 - Transfert de la compétence en matière de de plan local d'urbanisme à la Communauté de communes du Trièves

Monsieur le Maire expose l'article 136 II de la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), publiée au journal officiel du 26 mars 2014, qui prévoit que: « La communauté de communes existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la dite loi ».

Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré à **13 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS** ;

- Considérant que la Commune souhaite conserver le document qui planifie et oriente l'aménagement de son territoire à l'échelle communale, le Conseil Municipal **s'oppose** au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes du Trièves,

4 – Maintien des postes de gardes forestiers dans le Trièves

Monsieur le Maire expose :

Vu qu'un poste de garde forestier risque d'être supprimé suite au départ à la retraite début 2021 du garde forestier en charge principalement des forêts communales et domaniales de Gresse-en Vercors, portant ainsi à cinq le nombre de postes de garde forestier dans le secteur du Trièves au lieu de six actuellement ;

Vu qu'en 2002 ce secteur comportait encore dix postes ;

Considérant qu'il serait difficile d'assurer une même qualité de gestion de la forêt avec un effectif divisé de moitié par rapport à 2002 ;

Considérant l'annonce du gouvernement d'un plan de 200 millions d'euros de soutien à la filière bois pour le reboisement et, dans le même temps, de nombreuses suppressions de postes à l'ONF ;

Considérant la difficulté d'investir sans le personnel pour l'entretien ;

Considérant le contexte préoccupant du changement climatique et de perte de biodiversité, tous s'accordent sur le rôle essentiel de la bonne gestion des forêts. Au-delà de la préservation d'une ressource renouvelable essentielle de bois d'œuvre et bois énergie, ce sont des écosystèmes fondamentaux qu'il s'agit de préserver. La bonne gestion des forêts est un modèle de développement durable, c'est une part très importante de vie pour les humains d'aujourd'hui et les générations futures.

Si le service public se désintéresse des forêts, les intérêts privés ne manqueront pas d'occuper la place pour des visions uniquement de rentabilité à court terme, ce qui n'est pas compatible avec une gestion durable qui intègre le rôle écologique (poumon de la planète et réserve de biodiversité) des forêts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **13 voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** :

-DEMANDE à l'ONF :

- * **Le maintien à minima de six postes de garde forestier dans le secteur du Trièves**
- * **D'être informé et associé aux décisions qui concernent le secteur du Trièves**

5 – Motion de soutien à la démarche de la Communauté de communes du Trièves entreprise par l'association PEP'S Trièves

Ce soutien est dans le but :

- D'encourager la création d'une Entreprise à But d'Emploi
- De répondre, si possible à ses propositions de service
- De permettre à un maximum de personnes au chômage longue durée de retrouver un emploi et une activité salariée

VOTE : unanimité

Prochain Conseil municipal le 1^{er} juillet 2021

Fin de séance à 22h00